RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

[TITRE]AMO « TERSOB + »
Accompagnement de collectivités dans le déploiement de la sobriété territoriale

CAHIER des clauses techniques particulières

Direction Economie circulaire / Service Consommation responsable
Rédaction : HERVIER-COLLAS Marie

28/08/2026 – Version 0.7

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

TABLE DES MATIERES

1. Eléments de contexte 3
1.1. Les activités de l'ADEME 3
1.2. Contexte de la démarche 3
2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser 5
2.1. Finalités et objectifs 5
2.2. Périmètre et cible de la prestation 5
2.3. Description de la prestation attendue 6
2.3.1. Rôle et responsabilité du prestataire 6
2.3.2. Structuration de la mission 6
2.3.3. Précision sur la prestation attendue 8
2.3.4. Livrables attendus 11
3. Organisation et pilotage de la prestation 14
3.1. Encadrement et suivi de la prestation 14
3.2. Calendrier de réalisation des prestations 14
3.3. Outils et IA 15

1. Eléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.
Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.
Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols… - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.
À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site de l'ADEME : www.ademe.fr

1.2. Contexte de la démarche

La sobriété est essentielle pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources et la biodiversité.

Le dernier rapport du GIEC met en avant la sobriété, soulignant la nécessité de changer nos valeurs et normes sociales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Des changements de comportements et de modes de vie pourraient réduire ces émissions de 40 % à 70 % d'ici 2050[1], tout en maintenant un niveau de bien-être équivalent. Trois des quatre scénarios de l'étude prospective Transition(s) 2050 de l'ADEME accordent une place clé à la notion de sobriété et concluent au fait qu'il est indispensable de repenser nos modes de consommation et de production pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

[1] *« Si nous opérons les bons choix en matière de politique, d'infrastructures et de technologies, nous pourrons changer nos modes de vie et nos comportements, avec à la clé une diminution de 40 à 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 »*. Priyadarshi Shukla, coprésident du groupe de travail III du GIEC.

L'ADEME définit la sobriété comme étant une « Démarche visant à réinterroger les besoins individuels et collectifs pour y répondre en adaptant nos modes de vie et de production afin de réduire les émissions de GES et la pression sur les ressources, tout en poursuivant des objectifs d'équité sociale et d'intérêt général ».

Les politiques de sobriété visent à réduire la consommation de matériaux, énergie, sol et eau, tout en assurant une vie décente pour tous. Face aux défis climatiques, de ressources, de biodiversité, d'acidification des océans et de perturbation du cycle de l'eau et des nutriments, la sobriété est cruciale pour préserver les écosystèmes et l'avenir des sociétés humaines.

Adopter une démarche de sobriété implique d'activer des leviers permettant de consommer moins mais mieux, en se posant les bonnes questions avant d'acheter et en privilégiant les alternatives responsables. Cela nécessite également de transformer nos modèles de production et de consommation et de rendre la sobriété désirable en faisant évoluer les normes sociales et les imaginaires collectifs. La sobriété est indispensable pour assurer la résilience des territoires et atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de ressources.

La collectivité joue un rôle central et structurant pour impulser une démarche territoriale de sobriété, en mobilisant et en associant pleinement l'ensemble de acteurs du territoire (citoyens, entreprises et associations). Elle peut ainsi déployer des démarches de sobriété pour rendre accessibles, naturelles et intuitives les pratiques sobres, au détriment des solutions non sobres, et ainsi favoriser leur adoption à grande échelle.

L'ADEME et ses partenaires ont développé des outils à l'attention des collectivités (formation, fiches de retours d'expériences, guide méthodologique, etc.) visant à faciliter l'acculturation à la sobriété et le passage à l'action. Les principales ressources de sobriété multithématiques sont accessibles dans la « Boîte à ressources sobriété pour les collectivités » disponible sur la Librairie ADEME.

Aujourd'hui, encore trop peu de collectivités se sont engagées dans une démarche globale de sobriété concourant à la réduction des consommations de ressources (matières, eau, sols, énergie, etc.). Par démarche, on entend une stratégie déployée sur un territoire par une collectivité, regroupant différentes politiques thématiques de sobriété (matière, énergie, foncier, eau, mobilité…), visant à inciter les acteurs à entrer dans une démarche de sobriété, tout en requestionnant ses politiques publiques pour créer un système territorial sobre. L'enjeu étant de faciliter les gestes et actions de sobriété par tous.

Également l'évaluation des gains issus de ces actions et démarches de sobriété, bien que nécessaire, reste complexe. Une démarche de sobriété nécessite des indicateurs capables de suivre, justifier et promouvoir les stratégies de sobriété auprès des parties prenantes. Il est donc indispensable d'encourager les collectivités à la définition d'objectifs quantitatifs clairs, engageants et alignés sur des critères SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis), ainsi que des indicateurs d'impacts appropriés, afin de réduire concrètement et durablement les impacts environnementaux sur les territoires.

En 2025 l'ADEME a lancé l'expérimentation « TGSOB » (Test du Guide SOBriété) auprès de 9 collectivités pour tester le guide méthodologique « Impulser une politique de sobriété sur mon territoire » (ADEME, novembre 2023). Ce test a abouti à une nouvelle version davantage opérationnel « Guide sobriété et collectivités : méthodes, exemples et outils » (ADEME, septembre 2026), prochainement en ligne et disponible sur demande.

Dans ce contexte, l'ADEME déploie le dispositif TERSOB+ (vers plus de TERritoires SOBres), visant à accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de démarches territoriales de sobriété.

2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser

2.1. Finalités et objectifs

La présente mission vise à **accompagner plus de 100 collectivités d'ici 2030 dans le déploiement de démarches territoriales de sobriété**.

Les objectifs sont les suivants :

- accélérer l'engagement des collectivités dans des démarches structurées de sobriété ;
- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action multithématiques ;
- favoriser la montée en compétences des acteurs territoriaux (collectivités, entreprises, associations) ;
- développer des méthodes d'évaluation robustes, reposant notamment sur des indicateurs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis) en se basant notamment sur les indicateurs de sobriété intégrés dans le nouveau référentiel du programme T.E.T.E. (Climat Ressources) ;
- capitaliser et valoriser les enseignements et contribuer à l'évaluation nationale.

L'accompagnement devra être adapté aux niveaux d'avancement, de connaissance et de dynamique des collectivités, réparties en deux panels :

- Panel 1 « expertes » :
 - collectivités issues de l'expérimentation TGSOB puis issues des vagues N-1 (état des lieux et plan d'action existants) ;
 - objectif : appui à la mise en œuvre opérationnelle des actions de sobriété, consolidation et valorisation des résultats.
- Panel 2 « novices » :
 - collectivités à identifier et à sélectionner ;
 - objectif : acculturation et structuration jusqu'à l'élaboration du plan d'action.

La prestation devra intégrer une différenciation explicite des méthodes, outils et intensités d'accompagnement entre ces deux panels, tout en prévoyant des temps de convergence ponctuels, notamment à travers la mise en place de temps d'échanges communs permettant de rassembler les deux panels afin de favoriser les dynamiques d'échange, le partage d'expériences et la capitalisation collective.

2.2. Périmètre et cible de la prestation

- Géographique : France entière
- Cible : Collectivités territoriales, principalement les communes, départements et EPCI.
- Thématiques : sobriété matière, énergie, foncier, eau, mobilité, etc.

2.3. Description de la prestation attendue

2.3.1. Rôle et responsabilité du prestataire

Le prestataire assure le pilotage opérationnel du dispositif, en articulation étroite avec l'ADEME (cf. COPIL), qui conserve un rôle de pilotage stratégique et de validation.
À ce titre, le prestataire est responsable de :

- la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ;
- la coordination des actions et des acteurs impliqués ;
- l'accompagnement des collectivités ;
- la production des livrables ;
- la consolidation et la valorisation des résultats.

Le prestataire intervient dans le cadre d'un accompagnement à intensité maîtrisée, centré sur un appui méthodologique, l'animation et la facilitation des démarches. À ce titre, il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités dans la réalisation des travaux de fond.
Les travaux structurants (état des lieux, élaboration et mise en œuvre du plan d'action, définition et suivi des indicateurs) relèvent de la responsabilité des collectivités bénéficiaires.
Le prestataire n'assure pas la production directe de ces éléments, mais apporte des outils, des méthodes et un cadre structurant permettant aux collectivités de conduire elles-mêmes leur démarche de sobriété. Il est garant de la qualité des démarches engagées et de la cohérence globale du dispositif.
L'ADEME valide les orientations méthodologiques, les livrables clés et les évolutions du dispositif.

2.3.2. Structuration de la mission

La mission s'inscrit dans un dispositif pluriannuel structuré en vagues successives et comprend trois types d'actions complémentaires :
a) accompagnement des nouvelles collectivités ;
b) suivi et appui des collectivités déjà engagées ;
c) actions transversales de pilotage, animation, capitalisation, évaluation et valorisation.

Une « vague » correspond à un cycle annuel d'intégration et d'accompagnement de nouvelles collectivités au sein du dispositif. Chaque vague comprend une phase de mobilisation et sélection, puis un accompagnement structuré pouvant se poursuivre sur les années suivantes via les actions de suivi et d'appui.

1. Organisation générale de la mission
Le prestataire devra proposer une organisation garantissant :

- la gestion simultanée de plusieurs cohortes,
- la continuité de l'accompagnement dans le temps,
- la cohérence méthodologique et la comparabilité des résultats,
- une capitalisation progressive des enseignements.

La mission se décompose en trois types d'actions articulées :

a) Accompagnement des nouvelles collectivités
Pour chaque vague :

- identification, mobilisation et sélection des collectivités,
- accompagnement méthodologique jusqu'à la formalisation du plan d'action (panel novices),

- adaptation de l'intensité d'accompagnement en fonction du niveau de maturité.

A noter que le prestataire propose une présélection sur la base de critères définis avec l'ADEME (motivations, maturité, diversité territoriale, etc.). La sélection finale est validée par l'ADEME.

b) Suivi et appui à la mise en œuvre pour les collectivités des vagues précédentes

- suivi régulier de l'avancement de la démarche et des actions engagées ;
- accompagnement opérationnel à distance pour répondre aux difficultés rencontrées et proposer des solutions adaptées ;
- appui méthodologique pour consolider la gouvernance, le pilotage et l'évaluation de la démarche ;
- identification d'opportunités permettant d'approfondir ou d'élargir les actions de sobriété ;
- consolidation des résultats et des indicateurs.

c) Actions transversales au dispositif

- pilotage global du dispositif,
- animation des dynamiques collectives (réseaux, webinaires, échanges),
- production de référentiels communs et contribution à l'évaluation nationale,
- capitalisation et valorisation des résultats.

Une attention particulière devra être portée au développement de dynamiques collectives entre collectivités, notamment à une échelle inter-régionale et régionale. À mesure de la montée en charge du dispositif (plus de 100 collectivités à terme), le prestataire devra proposer des modalités favorisant les échanges de proximité et les logiques de réseau local.

2. Déploiement par vagues

Le prestataire devra organiser son intervention selon le calendrier **prévisionnel** suivant :

Vague 1 (décembre 2026 – mars 2028) : lancement

- identification, sélection et accompagnement de 20 collectivités (panel 2) jusqu'au plan d'action,
- accompagnement approfondi de 5 collectivités du panel 1 (mise en œuvre et évaluation), intégrées au socle forfaitaire. Jusqu'à 4 collectivités expertes complémentaires pourront être accompagnées via activation des prestations unitaires correspondantes.

Vague 2 (mars 2028 – juin 2029) : montée en charge (prévisionnelle, sous réserve de décision de l'ADEME)

- identification, sélection et accompagnement de 30 nouvelles collectivités (panel 2),
- suivi et accompagnement approfondi des 20 collectivités du panel 2 de la vague 1 (mise en œuvre + évaluation).

Vague 3 (juin 2029 – septembre 2030) : consolidation (prévisionnelle, sous réserve de décision de l'ADEME)

- identification, sélection et accompagnement de 40 collectivités supplémentaires (panel 2) (jusqu'à 50 collectivités supplémentaires),
- suivi et accompagnement approfondi des 30 collectivités du panel 2 de la vague 2 (mise en œuvre + évaluation).

La mise en œuvre des vagues 2 et 3 dépendra des décisions de l'ADEME et s'appuiera sur l'activation progressive des prestations unitaires.

Le prestataire devra prévoir, à l'issue de chaque vague de prestation, la production d'un bilan intermédiaire. Ce bilan visera à analyser l'avancement des actions, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ainsi que

les enseignements tirés de la mise en œuvre. Il permettra, le cas échéant, d'ajuster les modalités d'accompagnement pour les vagues suivantes, afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Au total, plus de 100 collectivités auront été engagées dans le dispositif avant 2030, contribuant ainsi à l'alimentation d'une évaluation nationale des démarches de sobriété territoriale.

2.3.3. Précision sur la prestation attendue

1. Structuration attendue de l'offre du candidat

Le candidat devra proposer une offre structurée et lisible. Afin de faciliter l'analyse comparative des offres, les candidats devront structurer leur mémoire technique selon les rubriques suivantes : - Compréhension des enjeux et des objectifs du dispositif ; - Méthodologie générale proposée ; - Organisation de l'équipe et gouvernance de projet ; - Parcours d'accompagnement des collectivités ; - Méthode de mobilisation, sélection et engagement des collectivités ; - Méthode d'évaluation, capitalisation et valorisation ; - Planning prévisionnel ; - Décomposition financière ; - Prestations optionnelles.

Le candidat devra présenter sa proposition selon une structuration distinguant clairement :

A. Socle forfaitaire (obligatoire)
Ce socle correspond aux prestations indépendantes du nombre exact de collectivités engagées.
Il comprend notamment :

- pilotage global de la mission,
- ingénierie méthodologique,
- outils communs (grilles, référentiels, supports),
- animation nationale (webinaires, comités, réseau),
- capitalisation et production des livrables transversaux,
- coordination avec l'ADEME,
- ainsi que l'accompagnement d'un volume initial de collectivités correspondant à la vague 1. Ce volume comprend 20 collectivités novices et 5 collectivités expertes. Jusqu'à 4 collectivités expertes supplémentaires pourront être accompagnées par activation du BPU.

Le candidat devra détailler précisément :

- le contenu des prestations incluses,
- les livrables associés,
- les moyens humains mobilisés,
- les temps mobilisés par poste du DPGF (en jours),
- les profils affectés à chaque poste (chef de projet, expert thématique, animateur, évaluateur, etc.), leur niveau d'expertise et d'expérience, ainsi que le nombre de jours mobilisés par profil pour chacune des principales tâches ou prestations de la mission.

B. Part unitaire (variable)

Les prestations liées au nombre de collectivités accompagnées sont présentées sous forme de coûts unitaires. Une unité d'accompagnement comprend a minima :

- un appui méthodologique à la réalisation et à la formalisation de l'état des lieux (diagnostic) par la collectivité ;
- un appui à l'élaboration (panel 2) ou à la mise en œuvre (panel 1) du plan d'action, sans substitution à la collectivité ;
- l'animation des 8 réunions individuelles prévues ;
- la contribution aux livrables locaux ;
- un appui à la définition et au suivi d'indicateurs.

Cette part unitaire couvre les collectivités accompagnées au-delà du socle initial, notamment dans le cadre des vagues 2 et 3 (prévisionnelles).
Le candidat propose un coût unitaire par collectivité, pouvant être différencié selon le niveau de maturité (novice / experte) et la taille de la collectivité.

Afin d'adapter le chiffrage à la diversité des territoires, trois tailles types de collectivités sont définies :

- Petite collectivité : moins de 20 000 habitants
- Collectivité intermédiaire : de 20 000 à 100 000 habitants
- Grande collectivité : plus de 100 000 habitants

Le candidat est invité à proposer un coût unitaire différencié selon ces trois strates, en justifiant les éventuels écarts (complexité organisationnelle, nombre d'acteurs, volumétrie d'actions, etc.).

Il précise également :

- les hypothèses de temps ;
- les profils mobilisés, leur niveau d'expertise, leurs principales compétences et leur répartition dans les différentes phases de l'accompagnement ;
- le contenu détaillé de l'accompagnement.

En complément, le prestataire propose des webinaires à destination de collectivités prospects (mobilisables via bons de commande), visant à :

- valoriser les retours d'expérience ;
- présenter des démarches inspirantes ;
- susciter l'intégration de nouvelles collectivités.

2. Hypothèses de chiffrage attendues

Les candidats devront présenter un chiffrage basé sur les hypothèses suivantes :

- Vague 1 : 20 collectivités nouvelles (auxquelles s'ajoutent 5 à 8 collectivités existantes),
- Vague 2 : 30 collectivités nouvelles (hypothèse prévisionnelle),
- Vague 3 : 40 à 50 collectivités nouvelles (hypothèse prévisionnelle).

Les vagues 2 et 3 sont données à titre indicatif et pourront ne pas être réalisées en tout ou partie.
Le chiffrage devra distinguer clairement :

- le socle forfaitaire,
- le coût unitaire par collectivité,
- un coût total estimatif basé sur les hypothèses ci-dessus.

3. Décomposition attendue de l'accompagnement par collectivité

Afin d'assurer la comparabilité des offres, l'ADEME fixe les hypothèses suivantes :

- 8 réunions individuelles par collectivité et par vague ;
- 6 réunions collectives (comité d'expérimentation) par vague et par panel ;

Ces réunions seront organisées en distanciel. Les réunions individuelles sont estimées à 1h30 chacune et les réunions collectives sont estimées à 2h chacune (hors temps de préparation et compte rendu).
Les candidats devront bâtir leur proposition sur cette base, et préciser les modalités d'accompagnement/animation, les livrables produits et les objectifs de chaque type de réunion. Une attention sera portée au caractère innovant et créatif de l'animation. Des méthodes permettant de « faire communauté » pour resserrer les liens entre porteurs de projets devront être proposées.

4. Attendus méthodologiques forts

Le prestataire devra démontrer sa capacité à :

- structurer un parcours d'accompagnement clair, progressif et adapté au niveau de maturité des collectivités ;
- s'appuyer sur le guide méthodologique de l'ADEME et les ressources existantes ;
- garantir une évaluation homogène permettant la comparaison des résultats entre collectivités ;
- assurer la capitalisation et la valorisation des enseignements issus du dispositif.

Le prestataire présentera les principales étapes de son accompagnement, les méthodes et outils mobilisés ainsi que les livrables associés.
Tout en étant expert des questions de sobriété, le prestataire interviendra principalement comme animateur, facilitateur et accompagnateur méthodologique des collectivités. Il sera également attendu sur l'évaluation des démarches et la capitalisation et valorisation des résultats.
La clarté, la cohérence et le caractère opérationnel de l'offre constitueront des critères importants d'appréciation.

Important :
Le nombre de collectivités indiqué pour les vagues 2 et 3 est prévisionnel. La réalisation de ces vagues fera l'objet d'une décision ultérieure de l'ADEME. Les prestations correspondantes seront activées progressivement, sous forme de commandes unitaires (1 unité = 1 collectivité), dans la limite des volumes maximum indiqués.
L'ADEME se réserve la possibilité : de ne pas activer tout ou partie de ces prestations, d'ajuster le nombre de collectivités accompagnées, sans remise en cause du socle forfaitaire.

5. Prestations unitaires

5.1 Zoom bien vivre et démarches de sobriété

Le prestataire devra prévoir, la réalisation d'analyses approfondies (« zooms ») sur un minimum de 3 collectivités issues des vagues 2 ou 3, portant spécifiquement sur l'articulation entre politiques de bien-être / bien vivre et démarches de sobriété (cf. Indicateurs de bien-vivre et cobénéfices de la sobriété (ADEME, 2024) et Indicateurs de bien vivre et sobriété : comment s'orienter dans les usages en termes de politiques publiques ? (ADEME, 2025). Ces analyses donneront lieu à des livrables valorisables (format à proposer). L'ADEME pourra activer l'option pour un volume compris entre 3 et 5 collectivités.

5.2 Accompagnement Osez changer

Le prestataire devra proposer, l'accompagnement d'une à trois collectivités dans la mise en œuvre de l'opération « Osez changer » portée par l'ADEME, en articulation avec leur démarche territoriale de sobriété (cf. Guide pour l'organisation d'une opération locale sur la Librairie de l'ADEME).
Trois niveaux d'implication des collectivités dans cette opération sont identifiés :

- Implication 1 : Sensibiliser lors d'un atelier

- Implication 2 : Animer une opération collective et outiller les foyers
- Implication 3 : Accompagner les foyers dans une opération collective approfondie avec l'appui d'un professionnel de l'organisation

En conséquence, le prestataire devra proposer une offre d'accompagnement déclinée en trois niveaux distincts, correspondant à ces degrés d'implication, conformément au cadre de décomposition des prix fourni. Pour chaque niveau d'implication, le candidat détaillera le nombre de jours estimés, les livrables et les modalités d'accompagnement.

5.3 Sobriété et urbanisme commercial

Sur le volet aménagement/urbanisme, le prestataire devra prévoir, l'accompagnement complémentaire d'une collectivité déjà engagée dans le panel, dans des démarches structurées de sobriété sur ses projets de commerces ou lieux de consommation ; le prestataire devra s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation « sobriété et Urbanisme commercial », en particulier l'outil « parcours en 6 étapes ».

Ce parcours permet de questionner les projets au-delà des traditionnelles questions foncières ou immobilières en abordant : les impacts de la marchandise qui sera proposée aux consommateurs ; les flux induits par ces activités (logistique, consommateurs, déchets) ; l'opportunité de favoriser des pratiques sobres issues du contexte local. L'accompagnement du prestataire sera exclusivement mené en distanciel.

Cet accompagnement donnera lieu au livrable suivant : rapport d'identification des recommandations prioritaires à proposer à la collectivité et proposition d'intégration opérationnelle au sein de la collectivité.

Les prestations décrites ci-dessus pourront être activées à la demande de l'ADEME, en fonction des besoins identifiés au cours du dispositif.

Elles feront l'objet de bons de commande spécifiques et pourront être mobilisées de manière indépendante les unes des autres, sans engagement de volume minimum de la part de l'ADEME.

Le candidat précisera pour chaque prestation unitaire, les modalités de mise en œuvre, les délais de mobilisation et les coûts associés. Il décrira également la méthode d'identification des collectivités concernées, les modalités d'activation de la prestation auprès de celles-ci et les leviers mobilisés pour favoriser leur participation et leur engagement.

2.3.4. Livrables attendus

Les livrables suivants constituent un minimum et pourront être complétés ou reformulés par le prestataire afin d'en améliorer la pertinence :

1. Tableau de suivi des collectivités (format Excel)

Le tableau, mis à jour tout au long de la mission, comprendra a minima :

- Statut de la collectivité : identifiée / sélectionnée ;
- Localisation ;
- Contact détaillé (élus, référents techniques) ;
- Niveau de maturité en matière de sobriété ;
- Thématiques de sobriété : déjà développées et souhaitées dans le cadre de la candidature (a minima 2 thématiques) ;
- Outils de planifications avec lesquels s'articulent la démarche de sobriété de la collectivité (ex. PCAET, SCOT, projet de territoire, etc.).
- Degré de motivation ;
- Liste à jour des données d'entrée fournies par chaque collectivité (ex. document cadre, feuille de route, etc.) ;

- Et toute autre information utile à l'accompagnement (taille du territoire, politiques existantes, typologie du territoire - urbain, mixte ou rural -, variable déterminante pour apprécier les potentiels et les formes de sobriété mobilisables, etc.).

2. Acte d'engagement

Chaque collectivité devra fournir un acte d'engagement signé à bon niveau, formalisant sa participation au dispositif et sa mobilisation dans la démarche. Ce document, rédigé par le prestataire, va notamment clarifier le niveau d'implication attendue par les collectivités (temps et moyens estimés) et préciser l'apport de l'ADEME pour la collectivité.

Il est précisé que la participation d'une collectivité au dispositif TERSOB+ ne donnera pas lieu à un soutien financier de l'ADEME. Le prestataire devra donc veiller à expliciter clairement les bénéfices pour la collectivité (montée en compétence, structuration stratégique, mise en réseau, valorisation) ainsi que les co-bénéfices d'une démarche territoriale de sobriété pour le territoire, afin de susciter son engagement et de s'assurer de sa motivation en amont et tout au long de la démarche.

3. Évaluation des démarches territoriales de sobriété

Le prestataire devra proposer une méthode d'évaluation homogène et reproductible, permettant d'assurer la comparabilité des résultats entre collectivités.
Cette méthode devra notamment inclure :

- un socle commun d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, a minima 15 indicateurs communs (défini en lien avec l'ADEME),
- une méthode de calcul standardisée,
- des protocoles/modalités de collecte des données par les collectivités (sources, fréquence, responsabilités),
- des méthodes d'analyse des résultats,
- des modalités de comparaison entre collectivités.

Pour le panel 1 et les démarches engagées :

- Définition et suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer les gains obtenus (environnementaux, sociaux, économiques) ;
- Analyse des résultats produits par chaque collectivité ;
- Identification des facteurs de réussite et des points de blocage ;
- Proposition d'axes d'amélioration et de recommandations opérationnelles.

La restitution prendra la forme d'une fiche (ou rapport) d'évaluation par collectivité et d'une synthèse comparative à l'échelle du dispositif, à destination de l'ADEME.

4. Retours d'expérience territoriaux (format valorisable)

Le prestataire produira des fiches de retours d'expérience à visée de valorisation et de diffusion. La production sera ciblée sur une sélection de démarches jugées particulièrement pertinentes, représentatives ou inspirantes. Ces fiches viseront à mettre en lumière des initiatives à fort potentiel de réplication ou d'impact.

Chaque fiche (format recto-verso) pourra valoriser :

- Le contexte territorial ;
- La démarche engagée ;
- Les actions clés ;
- Les résultats ;
- Les leviers et freins identifiés ;
- Les conseils pour d'autres territoires.

Elles seront conçues pour faciliter une diffusion large par l'ADEME (site web, webinaires, événements, etc.) et devront être illustrées par des visuels libres de droit, des chiffres clés et, le cas échéant, des verbatim d'élus et techniciens.
Un socle minimal de fiches approfondies sera produit dès la vague 1 (environ 6 fiches), mettant en lumière des démarches « pépites ». Ce volume sera ajusté pour les vagues suivantes en fonction de l'intérêt des initiatives identifiées, sans obligation de production systématique pour l'ensemble des collectivités accompagnées.

5. Document de suivi de l'accompagnement (format à définir)
Le prestataire assurera un suivi régulier de l'avancement de la mission et des actions engagées.
Ce suivi prendra la forme d'un reporting synthétique, partagé avec l'ADEME à une fréquence adaptée aux besoins de pilotage (a minima trimestrielle).
Ce reporting comprendra a minima :

- Principales actions engagées par le bureau d'étude et leur état d'avancement (dont la liste des réunions réalisées) ;
- Les jalons atteints et livrables produits ;
- Points de vigilance et risques identifiés ;
- Les ajustements réalisés ou envisagés ;
- Prochaines étapes et échéances prévues.

Le format et le niveau de détail seront proportionnés aux enjeux de pilotage, afin de garantir un suivi efficace sans générer de charge administrative excessive.

6. Rapport intermédiaire de vague (jalon de mi-parcours)
À mi-parcours de chaque vague, le prestataire devra produire un rapport intermédiaire, d'un maximum de 10 pages, visant à rendre compte de l'état d'avancement des travaux engagés. Ce document comprendra notamment une synthèse des actions réalisées à ce stade, un premier niveau d'analyse des résultats observés, l'identification des éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les points de vigilance pour la suite de la démarche. Il précisera également les ajustements méthodologiques envisagés, en réponse aux difficultés identifiées et aux points de vigilance soulevés, ainsi que le plan de travail actualisé jusqu'à la fin de la vague.

Ce rapport intermédiaire, aussi appelé rapport d'avancement, sera à remettre dans un délai de 7,5 mois à compter de la date de notification de l'accord cadre en cours. Il constitue un livrable formel permettant de valider la progression de la prestation et pourra conditionner le déclenchement d'un versement intermédiaire au bénéfice du prestataire.

7. Rapport global de capitalisation et de recommandations
Document final à destination de l'ADEME d'un maximum de 40 pages comprenant :

- Les enseignements issus de l'ensemble des démarches ;
- L'analyse transversale du prestataire (facteurs de réussite, points de vigilance, freins structurels, besoins d'appui futurs) ;
- Des recommandations opérationnelles pour accélérer le déploiement des démarches globales de sobriété dans les territoires ;
- Des propositions d'amélioration du dispositif d'accompagnement.

Ce document, aussi appelé rapport final provisoire, sera à remettre dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord cadre en cours. Il portera sur le périmètre des collectivités accompagnées, et pourra faire l'objet d'une consolidation finale en cas de déploiement de plusieurs vagues.
Ce document fera l'objet d'un résumé de 2 pages ainsi que d'une présentation PowerPoint pour valorisation externe.

3. Organisation et pilotage de la prestation

3.1. Encadrement et suivi de la prestation

Le pilotage de la mission repose sur les instances suivantes :

- Cheffe de projet ADEME : interlocutrice principale du prestataire, responsable du suivi opérationnel et de la validation des livrables.
- Comité de pilotage (COPIL) : composé de personnes internes à l'ADEME (membre de l'équipe projet du programme T.E.T.E., référents sobriété en direction régionale, etc.) sera constitué par l'ADEME en lien avec le prestataire. Le prestataire peut faire des propositions de membres. Ce COPIL est une instance de validation stratégique. Il valide les orientations méthodologiques, les livrables et les décisions structurantes.
- Deux comités d'expérimentation : instances d'échange avec et entre les collectivités, permettant le suivi opérationnel et la capitalisation. Un premier comité intégrera les collectivités du panel 1 et un second comité d'expérimentation intégrant les collectivités du panel 2, avec la possibilité de constituer ponctuellement un comité commun regroupant les deux panels.

Chaque instance donne lieu à une réunion de lancement, des réunions intermédiaires et une réunion de clôture.

Au démarrage de la prestation, puis au démarrage de chaque nouvelle vague activée par l'ADEME (vagues 2 et 3 le cas échéant), une **présence du prestataire de trois jours consécutifs dans les locaux de l'ADEME** est requise afin de favoriser l'interconnaissance et le bon lancement de la mission.

Les réunions se tiennent majoritairement à distance.

Afin de renforcer les dynamiques d'apprentissage entre pairs et la création d'une communauté de collectivités engagées, le prestataire organisera au minimum une **rencontre annuelle en présentiel** réunissant tout ou partie des collectivités accompagnées. Le prestataire veillera à adosser cette rencontre à un événement national pertinent (salon, rencontres professionnelles, assises, colloque, etc.) lorsque cela présente un intérêt en termes de participation, de mise en réseau et de maîtrise des coûts de déplacement.

Le prestataire assure l'organisation des réunions (convocations, supports), leur animation, ainsi que la rédaction et diffusion des comptes rendus. Les comptes rendus devront être transmis à l'ADEME dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après la tenue de chaque réunion. Un reporting régulier devra être assuré auprès de l'ADEME.

Toutes les informations, documents et contributions recueillies dans le cadre de cette prestation sont la propriété de l'ADEME, et seront regroupés dans un document annexe, à destination uniquement de l'ADEME.

3.2. Calendrier de réalisation des prestations

Les candidats devront proposer un calendrier détaillé, présenté sous forme de tableau, précisant les dates clés, l'enchaînement des différentes phases ainsi que les échéances de production et de diffusion des livrables. **Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en décembre 2026. La durée de la prestation initiale est de 15 mois et pourra faire l'objet de deux reconductions pour une durée totale de 45 mois.**

Dans son offre, le candidat devra présenter un **planning de réalisation détaillé, argumenté et cohérent** avec la méthodologie d'accompagnement proposée.

3.3. Outils et IA

Les livrables seront transmis sous format Microsoft modifiable (.pptx, .docx…).

L'ADEME souhaite contrôler l'usage de l'intelligence artificielle dans ses travaux. Le prestataire est autorisé à utiliser des IA génératives pour l'épauler dans la réalisation des livrables mais, le cas échéant, s'engage à :

- Informer en amont l'ADEME de l'utilisation d'une technologie de ce type en mentionnant le nom de la technologie utilisée et son usage.
- Utiliser l'IA générative de manière à compléter un travail et non à remplacer les compétences humaines.
- Faire un travail de relecture systématique des productions d'un tel outil afin de vérifier et valider toute information ou donnée générée.
- Garantir la non-utilisation de données sensibles dans les IA publiques et la traçabilité des usages d'IA dans les livrables.

En cas d'utilisation de l'IA :
Au regard des enjeux associés à l'usage de solutions d'intelligence artificielle (intégrité scientifique, confidentialité, traçabilité des travaux, conformité réglementaire), nous vous serions reconnaissants de bien vouloir préciser et documenter davantage les points suivants, afin de disposer d'une vision complète et objectivée de la contribution de l'IA à la production de l'étude.

A. Caractéristiques techniques de l'outil SiaGPT

- Sur quel modèle de langage repose SiaGPT (modèle propriétaire, open source, ou API de fournisseurs tiers tels qu'OpenAI, Anthropic, Google… ?)
- Le cas échéant, quelles versions de modèles sont utilisées (ex : GPT-4, Claude, Llama, etc.) ?
- L'outil est-il intégralement hébergé dans un environnement maîtrisé (on-premise ou cloud privé) ? Si cloud, merci de préciser l'hébergeur et les localisations des données
- Des flux de données sortants vers des services tiers sont-ils possibles (API externes notamment) ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des données traitées (chiffrement, cloisonnement, absence de réutilisation pour entraînement…) ?
- L'outil est-il conforme à des référentiels ou normes (ISO 27001, SecNumCloud, RGPD… ?)

B. Méthodologie d'usage de l'IA

Pourriez-vous nous détailler plus précisément la méthodologie d'utilisation de SiaGPT :

- Types de requêtes formulées
- Nature des documents fournis en entrée (corpus strictement défini vs enrichissement externe). Pouvez-vous confirmer que l'outil s'appuie exclusivement sur un corpus documentaire que vous avez préalablement sélectionné, ou s'il peut également mobiliser des informations externes ?
- Modalités d'interaction (RAG, prompting simple, fine-tuning…) ?
- Confirmez-vous que l'outil n'a pas été utilisé pour générer des contenus ex nihilo hors du corpus fourni ? Merci de préciser si l'outil a pu générer des contenus, analyses ou valeurs qui ne sont pas directement

issus ou traçables à une source identifiée du corpus documentaire, et le cas échéant, quelles mesures garantissent que ces contenus n'ont pas été intégrés au livrable final
- Concernant les apports ou suggestions proposées complémentaires à la structuration demandée dans le CDC, l'IA a-t-elle été utilisée pour structurer ou proposer l'architecture globale du rapport (plan, enchaînement logique, priorisation des sujets) ?
- Les résultats de l'étude (même intermédiaires) ont-ils été injectés dans l'outil ? Si oui, dans quel cadre et avec quelles garanties ?

-

C. Processus de vérification et contrôle qualité

- Pouvez-vous détailler le processus de validation humaine mentionné
 - Niveau de qualification des intervenants ayant effectué les vérifications
 - Modalités de contrôle (revue systématique vs échantillonnage)
 - Existence éventuelle de procédures formalisées
- Des outils ou méthodes ont-ils été utilisés pour détecter d'éventuelles erreurs ou biais liés à l'IA (hallucinations, approximations, biais de sélection) ?
- Existe-t-il une traçabilité des contributions IA vs humaines (historique des prompts…) ?

D. Quantification de l'usage de l'IA

Afin d'objectiver la contribution de l'IA dans la production :

- Pouvez-vous estimer la part des contenus ayant fait l'objet d'une assistance IA (en % du volume total ou par section du rapport) ?
- Pouvez-vous préciser les phases concernées (recherche, analyse, rédaction, synthèse…) avec une estimation du temps associé ?
- L'IA a-t-elle été utilisée de manière homogène sur l'ensemble du rapport ou concentrée sur certaines sections spécifiques ?

E. Encadrement juridique et contractuel

- Disposez-vous d'une politique interne encadrant l'usage de l'IA dans vos missions de conseil ? Si oui, pouvez-vous en partager les grands principes ?
- Quelles garanties apportez-vous quant à :
 - L'absence de violation de droits de propriété intellectuelle
 - La fiabilité et la reproductibilité des résultats produits avec assistance IA ?
- L'usage de SiaGPT est-il couvert par vos engagements contractuels standards (responsabilité, confidentialité, sécurité) ?

Ces éléments nous permettront de mieux apprécier les conditions et le périmètre du recours à l'IA dans la production du rapport.